



COMPTE RENDU/PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille Vingt et Un
Le deux juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au
Foyer Municipal en séance publique sous la présidence de
Mr GOURONNEC Pierrick, Maire

DATE DE CONVOCATION 23 juin 2021	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
PRESENTS	10
VOTANTS	15

Etaients présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame LE TIRANT Christine, Monsieur TERRIEN Yannick, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur RENAUD François, Madame BREVET Sindy, Madame CLENET Véronique, Madame NICOLAS Adeline

Procuration :

Madame L'AUBIN Marie-Renée donne procuration à Monsieur JANVIER Jean-Yves
Monsieur LE ROUZES Benoît donne procuration à Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon
Monsieur LE GUEN François donne procuration à Monsieur TERRIEN Yannick
Madame DIONNOT Valérie donne procuration à Monsieur LE MOULLEC Frédéric
Madame CARVENNEC Marie-Hélène donne procuration à Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur LE ROUZES Benoît est nommé secrétaire de séance.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ-2021

M. le Maire expose :

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2233-86 du Code Général des Collectivités Locales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 Avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues aux titres de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Pour l'année 2020, les montants s'élèvent :

- RODP = 468,00 €

- ROPDP = 0,00 €

Soit un total de **468,00 €**.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'Adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à recouvrer la créance auprès de GRDF ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

CESSION DE LA PARCELLE C 1349 A LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Pleumeur-Gautier, il convient de céder la parcelle C 1349 d'une surface de 161 m² située au lieu-dit Al Lannec Hir en Pleumeur-Gautier à Lannion-Trégor Communauté.

En conséquence, il est proposé de céder cette parcelle au prix de 1,07 € le mètre carré.

Monsieur Le Maire précise que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande présentée par Lannion-Trégor Communauté en vue de l'acquisition de la parcelle C 1349,

Vu le Code de voirie Routière, et notamment son article L.141.3,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décidé :

- **D'approuver la cession de la parcelle sise à Pleumeur-Gautier, cadastrée section C numéro 1349, d'une surface de 161 m², propriété communale, moyennant le prix de 1,07 €/m², soit la somme de cent soixante-douze euros et vingt-sept centimes (172,27 €), sans taxe, net vendeur.**
- **De préciser que les frais annexes inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,**

- **De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.**

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE

Le contrat de maintenance arrivant à échéance, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du matériel informatique du service administratif.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition émise par la société BIOS INFORMATIQUE de Saint-Agathon, offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

- 665,19 € HT par trimestre
- Durée du contrat : 12 trimestres (3 ans).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le renouvellement du contrat informatique,**
- **D'approuver le devis émis par l'entreprise BIOS INFORMATIQUE de Saint-Agathon pour un montant de 665,19 € HT par trimestre pour un durée de 12 trimestres (3 ans),**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

REPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE NON-CONFORME

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent par conséquent aux communes, et notamment les bornes d'incendie. Elles permettent l'utilisation du réseau d'eau potable par prises d'eau.

Aussi, le Conseil Municipal a approuvé le contrôle de bon fonctionnement des bornes incendies en Mars dernier. Ce contrôle a révélé que 16 bornes sur 17 sont conformes.

L'entreprise Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux de Ploufragan a émis un devis afin de procéder au remplacement de la borne non-conforme pour un montant de 1 700,00 € HT ; 2 040,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le devis émis par l'entreprise Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux, pour un montant de 1 700,00 € HT ; 2 040,00 € TTC, pour le remplacement du poteau incendie,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

REFONTE DE L'ADRESSAGE

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'arrivée de la fibre optique et son déploiement sur la commune, un travail de mise à plat de l'adressage et de la numérotation en lien avec les services de Lannion-Trégor Communauté a été nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser les modifications de nom de route, rue, impasse, proposées,**
- **D'autoriser la modification des noms des lieux-dits et la modification des numéros d'adresses,**
- **D'autoriser Lannion-Trégor Communauté à diffuser les adresses mise à jour aux organismes concernés.**

QUESTIONS DIVERSES :

- **Tour de France :** Monsieur Le Maire remercie chaleureusement les bénévoles du Tour de France qui ont permis d'assurer la sécurité des spectateurs et des coureurs.
- **Réunion Petite Enfance :** des agents de Lannion-Trégor Communauté ont présenté les services Petite Enfance et Enfance-Jeunesse au Conseil Municipal.
- **Bâtiment sise 1, rue de la Croix Blanche :** Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment sise 1, rue de la Croix Blanche est dangereux. La municipalité et les services administratifs sont en contact avec le propriétaire depuis janvier 2020. Un arrêté de péril ordinaire a été pris en septembre 2020, imposant la sécurisation du bâtiment. Depuis, peu de travaux ont été effectués, le bâtiment continuant de se

dégrader. Le propriétaire, face à l'ampleur des travaux, propose d'en faire donation à la commune. Une réunion avec LTC et l'ABF a été organisée. Il a été décidé que :

- L'accès au bâtiment serait interdit avec mise en place d'un périmètre de sécurité autour de l'édifice
- Le Tribunal Administratif serait saisi afin de désigner un expert avant arrêté de mise en sécurité.

Le Tribunal Administratif a désigné un expert le 1^{er} juillet 2021. Son rapport devra être rendu pour le 30 juillet 2021.

- **Saisonnier** : Monsieur HUITOREL Lucas a été embauché aux services techniques du 05 juillet au 13 Août 2021.
- **Stade de Bel Air** : les travaux relatifs à la tribune et à la pose d'un pare-ballon ont débuté courant juin.
- **3^{ème} tranche du bourg** : Les travaux ont débuté le 21 juin dernier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,
Pierrick GOURONNEC



